

APPENDICE XIX

STATUT FUTUR DU SUD-OUEST AFRICAIN

Résolution de l'Assemblée du 14 décembre 1946

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les déclarations de la délégation de l'Union Sud-Africaine relatives à la question de l'incorporation à l'Union du territoire sous mandat du Sud-Ouest Africain;

Constatant avec satisfaction que l'Union Sud-Africaine, en soumettant cette question à l'Organisation des Nations Unies, reconnaît l'intérêt et le souci que les Nations Unies témoignent pour la question du statut futur des territoires actuellement sous mandat;

Rappelant que la Charte des Nations Unies stipule dans ses Articles 77 et 79 que le régime de tutelle s'appliquera aux territoires actuellement sous mandat suivant des accords qui seraient conclus;

Se référant à la résolution de l'Assemblée générale du 9 février 1946, invitant les Etats Membres à placer les territoires sous mandat sous le régime de tutelle;

Désirant qu'un accord puisse intervenir ultérieurement entre les Nations Unies et l'Union Sud-Africaine au sujet du statut futur du territoire sous mandat du Sud-Ouest Africain;

Ayant reçu de la délégation de l'Union Sud-Africaine l'assurance qu'en attendant cet accord le Gouvernement de l'Union continuera d'administrer ce territoire comme par le passé, dans l'esprit des principes établis par le mandat;

Considérant que les habitants africains du Sud-Ouest Africain n'ont pas encore obtenu leur autonomie politique et n'ont pas atteint un stade de développement politique leur permettant d'exprimer une opinion réfléchie qui pourrait être reconnue par l'Assemblée sur une question aussi importante que l'incorporation de leur territoire:

L'Assemblée générale, en conséquence,

Ne saurait admettre l'incorporation du territoire du Sud-Ouest Africain à l'Union Sud-Africaine;

Recommande que le territoire sous mandat du Sud-Ouest Africain soit placé sous le régime international de tutelle et invite le Gouvernement de l'Union Sud-Africaine à soumettre à l'examen de l'Assemblée générale un accord de tutelle pour ledit territoire.